



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023- 045

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition auprès du SAF 94 de la parcelle cadastrée section BP n°139 volume n°2 sise 113 rue des Hauts Bonne Eau

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire.**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières - XB
Séance du conseil municipal du 22 MARS 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu ses délibérations des 23 mai et 18 octobre 1995 portant adhésion de la Ville au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF 94) et adoptant son projet de statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96/3890 du 31 octobre 1996 portant création dudit Syndicat et validant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/4535 du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94 ;

Vu la délibération du bureau syndical du SAF 94 en date du 3 février 2009 approuvant ses nouvelles dispositions d'intervention ;

Vu la délibération du comité syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012 portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale ;

Vu la délibération du comité syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du Syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier ;

Vu la décision n°2017-D-n°59 du Président du Territoire Paris Est Marne Bois en date du 12 juillet 2017 portant délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 ;

Vu les arrêtés du SAF 94 en date des 13 et 21 juillet 2017 exerçant leur droit de préemption en vue d'assurer le portage foncier de la parcelle cadastrée section BP n°139 volume n°2 d'une superficie totale de 841 m² sise 113 rue des Hauts Bonne Eau ;

Vu la délibération n°2017-170 du conseil municipal en date du 18 octobre 2017 approuvant la convention de portage foncier entre la Commune et le SAF 94 signée le 27 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2019-013 du conseil municipal en date du 13 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de portage foncier entre la Commune et le SAF 94 signé le 21 mars 2019 ;

Vu le compte conventionnel de cession ci-annexé ;

Vu l'avis de la Direction nationale d'Interventions Domaniales en date du 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 15 mars 2023;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 14 mars 2023;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 13 mars 2023;

Considérant ce qui suit :

-Le SAF 94 a acquis le volume n°2 de la parcelle cadastrée section BP n°139 le 8 septembre 2017 afin de développer un projet à dominante économique auquel pourra s'adjoindre quelques programmes de logements mais également pour créer de nouvelles polarités autour de la gare de métro Bry/Villiers/Champigny et développer un niveau d'intensité urbaine adapté à la nouvelle qualité de desserte.

-Aujourd'hui il s'avère qu'un aménagement de voirie en traversant ce secteur du Nord au Sud est nécessaire dans le cadre des différents chantiers. La parcelle acquise permettra une circulation entre les différents chantiers. A terme cette voirie sera définitive mais plus qualitative.

-Par conséquent il y a lieu de procéder à l'acquisition auprès du SAF 94 du volume n°2 de la parcelle cadastrée section BP n°139 sise 113 rue des Hauts Bonne Eau, d'une superficie totale de 841 m² au prix total de 382 599,54 € résultant du compte conventionnel de cession.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

39 votes pour, dont 7 procurations (M. LATRONCHE, M. DUBUS, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, Mme THEOPILE)

10 abstentions, dont 2 procurations (M. SY, Mme MASMOUDI), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition auprès du SAF 94 de la parcelle sise 113 rue des Hauts Bonne Eau, cadastrée section BP n°139 volume n°2 d'une superficie totale de 841 m², au prix de 382 599,54 € dont :

- 379 385,54 € correspondant à la valeur conventionnelle des biens (332 335, 48€) augmentée de la rémunération du SAF 94 (11 050, 06€) et de la réintégration de la subvention communale (36 000€),
- 3 214 € correspondant au remboursement de la taxe foncière.

ARTICLE 2 : DECIDE que la participation communale versée au moment du paiement de l'acquisition par le SAF 94 de la parcelle sise 113 rue des Hauts Bonne Eau, cadastrée section BP n°139 volume n°2 d'une superficie totale de 841 m² d'un montant de 36 000 € fera l'objet d'un titre de recettes au nom du SAF'94.

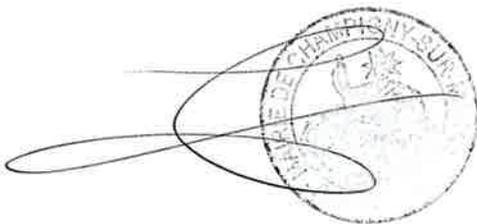
ARTICLE 3 : DECIDE que le mandat afférent à cette acquisition sera émis au bénéfice du SAF'94 par l'étude Nogent Paris Est Notaires -78 Grande rue Charles-de-Gaulle 94130 Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document, tant administratif que financier, tendant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DESIGNE l'étude Nogent Paris Est Notaires – 78, Grande rue Charles-de-Gaulle 94130 Nogent-sur-Marne pour l'établissement de l'acte authentique.

ARTICLE 6 : PRECISE que la dépense et la recette correspondantes à l'acquisition et aux frais d'acte seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **28 MARS 2023**
Publication, le **28 MARS 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

